



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 020 / 2024
DU 30 JANVIER 2024**

AVENANT N° 9 – FIN – DE GESTION – 2023

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au conseil communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire du 03 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex Pays de Loiron,

Vu l'avenant 8 pour l'année 2023 modifiant la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 juin 2019 susvisée,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 14 décembre 2023 sur la consommation des crédits,

Considérant que pour la mise en œuvre de la politique de l'habitat en faveur de l'habitat privé, il convient de conclure un avenant annuel avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

DÉCIDE

Article 1er

L'avenant n°9-2023 pour la gestion des aides à l'habitat privé ci-annexé, pour l'année 2023 est approuvé.

Article 2

Pour l'année 2023, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé s'élève à 3 552 822€.

Article 3

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La directrice générale des services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault